

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2012

Le seize mars deux mille douze à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le 8 mars 2012 s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- convention de financement Conseil Général 47/commune – travaux FISAC
- participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles communales
- conventions de mutualisation de services animation et entretien avec Fumel Communauté
- règlement plan façades
- vente maison 11 place de la mairie
- achat de la parcelle AB n°546/commune de Fumel (emprise gymnase et bassin d'initiation)
- effacement de réseaux rue de la Fraternité – rue de la Liberté – rue du Lot
- adhésion au service sécurité du système d'information – CDG47
- demande d'aide financière – voyage scolaire
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- questions diverses

1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à dix neuf heures

2. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

PRESENTS : M.Mmes BONNIFON Fabienne - BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques - CARMEILLE Bernard - GILABERT Frédérique - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette - PERNON Jean-Luc - SOARES Anne-Marie - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis.

PAR PROCURATION : M Jean-Charles CARON (a donné procuration à BROUILLET Jean-Jacques) -

ABSENTS EXCUSES : M.Mme ABOU Nadia - ALONSO Emidio - TARIN Jean-Luc.

3. désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame LARIVIERE Yvette a été désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 22 décembre 2011

Le procès verbal du conseil municipal du 22 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité

5. convention de financement commune/département travaux FISAC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait le plan prévisionnel d'actions et de financement de la première tranche du plan FISAC selon le détail suivant :

Opération	Coût HT	FISAC	département	Région	commune
Réhabilitation place du lot	120 000 €	36 000 €	24 000 €	24 000 €	36 000 €
Aménagement rue de la Liberté	90 000 €	27 000 €	18 000 €	18 000 €	27 000 €
Extension zone 30 avenue Villeneuve	30 000 €	9 000 €	6 000 €	9 000 €	6 000 €
total	240 000 €	72 000 €	48 000 €	48 000 €	72 000 €

Il expose que lors de sa réunion du 10 février dernier, la commission permanente du Conseil Général de Lot et Garonne décidait de l'attribution d'une subvention de 47 000 € pour le financement de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que cette aide devra être rétrocédée à Fumel Communauté qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux selon les modalités d'une convention à intervenir entre la commune et la communauté des communes.

Il expose les termes de la convention de soutien aux opérations FISAC proposée par le Conseil Général et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la convention de soutien opérations publiques de développement artisanal jointe à la présente délibération,

autorise le Maire à procéder à sa signature,

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Participation aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal décidait de fixer la participation de la commune de Condezaygues (commune de résidence dépourvue d'école), aux charges de fonctionnement des ses écoles selon les modalités suivantes :

- 1 572.54€ par enfant et par an pour les élèves qui fréquentent les écoles maternelles,
- 514.88€ par enfant et par an pour les élèves qui fréquentent les écoles élémentaires.

La commune de Condezaygues proposait 367.50 € par enfant et par an pour les élèves des écoles maternelles, et 315.00 € par enfant et par an pour les élèves des écoles élémentaires.

Les délibérations des deux collectivités étant discordantes, l'arbitrage de l'État prévu par le Code de l'Éducation, article L 212-8, a été sollicité.

A l'issue de deux réunions de conciliation, le Sous-préfet de Villeneuve sur Lot a proposé les niveaux de participation suivants pour les années 2010/2011 et 2011/2012:

- 900 € par élève de classe maternelle
- 350 € par élève de classe élémentaire

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de fixer la participation de la commune de Condezaygues, commune de résidence, aux charges de fonctionnement des écoles de la commune de Monsempron-Libos, commune d'accueil, selon les modalités suivantes pour les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013 :

- pour les élèves qui fréquentent les écoles maternelles : 900 € euros par enfant et par an
- pour les élèves qui fréquentent les écoles élémentaires : 350 € par enfant et par an

charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la commune de Condezaygues

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. conventions de mutualisation de services animation et entretien avec Fumel Communauté

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ouvre la possibilité de mises à disposition de services et exclue lesdites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics.

En vue de réaliser une mutualisation de moyens entre la commune et la communauté de communes, il est proposé au conseil municipal trois conventions :

- une convention de mise à disposition des agents de la commune de Monsempron-Libos affectés à l'accueil périscolaire des écoles communales pour effectuer des missions d'animation à l'Accueil de loisirs Michel Delrieu
- une convention de mise à disposition des agents du service animation de Fumel Communauté pour effectuer des missions d'accueil périscolaire des écoles communales et d'animation des dispositifs CLAS et REAPP communaux.
- une convention de mise à disposition des services technique, d'entretien et de restauration communaux pour permettre le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal Michel Delrieu.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le principe de mutualisations de service avec Fumel communauté exposé par Monsieur le Maire

autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir :

- convention de mise à disposition des agents de la commune de Monsempron-Libos affectés à l'accueil périscolaire des écoles communales pour effectuer des missions d'animation à l'Accueil de loisirs Michel Delrieu,
- convention de mise à disposition des agents du service animation de Fumel Communauté pour effectuer des missions d'accueil périscolaire des écoles communales et d'animation des dispositifs CLAS et REAPP communaux.
- convention de mise à disposition des services technique, d'entretien et de restauration communaux pour permettre le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal Michel Delrieu.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. règlement plan façades

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Par délibération du 18 novembre 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe, les modalités et le périmètre d'une opération façades pour les années 2012 à 2014 et désignait en son sein Messieurs VAYSSIERE Didier, PERNON Jean-Luc, HEITZ Sullivan et Madame BONNIFON Fabienne pour siéger dans la commission d'attribution de cette aide présidée par le Maire.

Cette aide vient en complément du dispositif FISAC initié par Fumel Communauté pour revitaliser les commerces des centre-ville de Fumel et Monsempron-Libos.

Le règlement de cette opération est proposé au vote du conseil municipal, il prévoit notamment :

- la nature et l'étendue des travaux éligibles
- la composition du dossier de demande de cette aide

- l'obligation d'obtenir une autorisation d'urbanisme préalablement aux travaux
- l'obligation du respect des prescriptions du plan local d'urbanisme et des recommandations de la charte de qualité urbaine.
- le rôle de la commission d'attribution
- les modalités de versement de l'aide

Monsieur le Maire précise que ce document proposé au vote du conseil municipal a été réalisé conjointement par les services urbanismes des communes de Fumel et Monsempron-Libos.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

adopte le règlement de l'opération plan façades présenté par Monsieur le Maire

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. vente maison 11 place de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé par délibération du 18 mai 2010 de la mise en vente de la maison sise 11 place de la mairie, cadastrée AI n°556 pour une superficie de 712 m² et AI n°555 pour une superficie de 106 m², et de confier par convention à des agences immobilières la gestion de cette vente.

Il rappelle par ailleurs que le service des domaines a le 28 avril 2011 a réalisé une nouvelle estimation du bien pour une valeur vénale de 104 000 € assortie d'une marge de négociation de 15 %.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une offre d'achat à 77 000 € a récemment été émise par un potentiel acquéreur. Il souligne que cette proposition n'entre pas dans le cadre de l'évaluation du service des domaines mais rappelle qu'à ce jour cette offre est seule depuis la mise en vente de cet immeuble.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette offre

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

Confirme son intention d'aliéner l'immeuble sis 11 place de la mairie cadastré AI n°555 et AI n°556

Accepte la proposition du potentiel acquéreur pour un montant de 77 000 €

Motive sa décision du fait que cette offre est la seule sérieusement fondée depuis la mise en vente de l'immeuble en 2010 et que l'écart entre l'estimation des domaines assortie de la marge de négociation et l'offre proposée reste suffisant raisonnable

Précise que les frais notariés inhérents à la vente seront à la charge de l'acheteur

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

10. achat de la parcelle AB n°546 (commune de Fumel)

Monsieur le Maire fait état de la délibération en date du 20 décembre 2011 par laquelle le Syndicat intercommunal des Sports de Fumel/Monsempron Libos a approuvé le principe de la vente de la parcelle AB n°546, d'une superficie de 2950 m², située sur la commune de Fumel pour un prix de 10 €. Il poursuit en indiquant que cette parcelle supporte les bâtiments du gymnase et du bassin d'initiation dont la construction a été financée par des fonds communaux dans le cadre de sa participation au syndicat intercommunal de réalisation du contrat de ville moyenne.

Monsieur le Maire souligne le fait que le propriétaire du sol est différent du propriétaire des bâtiments, et qu'il est souhaitable de régulariser cette situation. Il demande pour cela au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de la parcelle AB n°546.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Approuve l'achat de la parcelle AB n°546 (commune de Fumel) d'une superficie totale de 2950 m² au prix de 10 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces utiles à cette affaire

Constate que M. Jean Luc PERNON n'a pas participé au vote

Indique que les frais notariés et autres charges foncières sont à la charge de la commune

Précise que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 31 août et 30 octobre 2009 portant sur le même objet

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

11. effacement de réseaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé par délibérations du 4 mai 2010 et du 28 avril 2011 les projets communaux inscrits dans le plan de redynamisation du centre-ville sollicitant l'aide du FISAC dont un d'entre eux concerne la rue de la Liberté, rue de la Fraternité, une partie de la rue du Lot et de l'avenue de Villeneuve.

En préambule aux futurs travaux relatifs à ce projet, le SDEE 47 a été sollicité pour réaliser une étude sur l'effacement des réseaux aériens présents dans ce secteur. Le SDEE 47 finance 50 % de la dépense, le concessionnaire du réseau participe à hauteur de 40 %, reste 10 % du montant HT à la charge de la commune.

Le montant estimatif de dissimulation du réseau électrique pour ce projet est de 212 589,96 € TTC, (177 750,80 € HT), la participation estimative de la commune serait d'environ de 17 775,08 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet dissimulation des réseaux sur le secteur de la rue de la Liberté, rue de la Fraternité, une partie de la rue du Lot et de l'avenue de Villeneuve, et de prendre en charge 10% du montant HT du décompte définitif des travaux.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Accepte de prendre en charge 10 % du montant total HT du décompte définitif des travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Liberté, rue de la Fraternité, une partie de la rue du Lot et de l'avenue de Villeneuve.

S'engage à inscrire au Budget primitif 2012 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Charge M. le Maire de satisfaire à l'ensemble des démarches utiles pour réaliser cette opération

Constate que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

12. adhésion au service sécurité du système d'information - CDG47

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne (CDG47) développe ses services en direction des collectivités.

Il expose qu'une prestation « sécurité du système d'information » est proposée :

- Audit du système d'information et mise en conformité avec les principes édictés par la CNIL
- Audit de la sécurisation des équipements informatiques
- Sauvegarde déportée
- Gestion en ligne du parc informatique
- Acquisition groupée de logiciels de sécurité

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle de base s'élève pour la commune à 150 €, la journée d'audit ou de formation sur site à 240 €, le tarif de licence de logiciel de sécurité à 20 € par poste et par an.

Il donne lecture des différentes clauses de la convention triennale devant être approuvée pour adhérer à ce service.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'adhérer au service sécurité du système d'information proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne,

approuve le déploiement de la solution de sécurité prévu à l'article 4 de la convention pour l'ensemble des postes de ses services (serveur + 7 clients léger, portable service technique, portable service communication, ordinateur CCAS)

autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. demandes d'aide financière voyages scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est régulièrement sollicitée pour participer au coût des voyages à vocation pédagogique des établissements scolaires.

Monsieur le Maire expose que le Lycée de Sainte-Livrade-sur-Lot a sollicité une aide pour un voyage en République Tchèque qui se déroulera du 26 au 31 mars 2012 et dont l'un des participants réside à Monsempron-Libos.

De même, le Collège de Libos a sollicité une participation pour le voyage linguistique d'échange annuel effectué à Almoradi du 10 au 19 février 2012. Dix-neuf élèves habitent Monsempron-Libos.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chaque famille de Monsempron-Libos concernée une aide de 50 euros par enfant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'attribuer à chaque famille de Monsempron-Libos une aide financière de 50 euros par enfant participant aux sorties pédagogiques à l'étranger organisées par le lycée de Sainte-Livrade et le Collège de Libos pour l'année scolaire 2011/2012,

Dit que cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'établissement scolaire, au vu d'une attestation de participation au voyage listant les élèves de Monsempron-Libos et précisant leur adresse.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité,

14. compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- Décision du 15 février 2012 : attribution travaux enfouissement des réseaux aériens sur l'avenue du Mas - Eurovia Aquitaine - 4 878,55 € HT (5 834,75 € TTC)

- Décision du 14 mars 2012 : acceptation d'une indemnisation à hauteur de 560,75€ afin de couvrir la réparation des dégâts occasionnés lors des travaux de réfection du mur de soutènement Avenue de la Libération par l'entreprise de Terrassement **Le Mercier** mandatée par le Conseil Général.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h15